

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2015**

---

**AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 523-2014 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE  
STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT  
LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA  
MUNICIPALITÉ**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois de juin 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Madame Catherine Marquis  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**une nouvelle rue « Demers » est ouverte ayant égard au projet du développement résidentiel de la rue Ernest-Blouin (phase 2);

**ATTENDU QUE** des panneaux d'arrêt sont installés aux intersections de cette rue et qu'il est requis d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 523-2014;

**ATTENDU QU'**un panneau d'arrêt est installé aux intersections des rues Desrochers et Leclerc et qu'il est requis d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 523-2014;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 523-2014;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 mai 2015;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 540-2015 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 523-2014 est modifié ainsi :

Une mise à jour telle que présentée à l'annexe « A ».

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2015**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois de juin en l'an deux mille quinze.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2015

### ANNEXE "A"

#### LES ARRÊTS OBLIGATOIRES (article 4.1)

Les panneaux d'arrêt sont situés aux endroits suivants :

##### Secteur urbain :

- Chemin de l'Aqueduc :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Leclerc  
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau
- Rue Barbin :  
direction nord-est, à l'intersection de la rue Laroche
- Rue Bédard :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue Boisvert :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier  
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert
- Rue Bouffard :  
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot  
direction sud-ouest, au coin de la rue Pouliot  
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif  
direction nord-est, au coin de la rue Tardif  
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers  
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers
- Rue Bourque :  
direction sud-est, au coin de la rue Garneau
- Rue Demers :  
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc
- Rue Desrochers :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
- Rue Ernest-Blouin :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau  
~~direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc~~  
direction sud-est, au coin de la rue Demers
- Rue de la Falaise :  
direction nord-est, au coin de la rue Laflamme  
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel  
direction sud-est, au coin des rues de la Falaise et Bédard
- Rue de la Mennais :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau
- Rue des Chutes :  
direction sud-ouest, à l'intersection des rues Lafleur et du Bateau
- Rue des Peupliers :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Legendre  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme  
direction nord-est, au coin de la rue Legendre
- Rue des Saules :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
- Rue du Bateau :  
direction sud-est, à l'intersection des rues Lafleur et des Chutes  
direction nord-ouest, à l'intersection des rues des Chutes et Lafleur  
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue du Moulin :  
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert  
direction sud-ouest, au coin de la rue Boisvert  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
- Rue Garneau :  
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais  
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc
- Rue Hamel :  
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue Laflamme :  
direction sud, au coin de la rue Principale  
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers  
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2015**

### **SUITE ANNEXE "A"**

- Rue Lafleur :  
direction nord-est, au coin de la rue Auger  
direction est, au coin de la rue du Bateau  
direction ouest, au coin de la rue Auger
- Rue Laroche :  
direction nord, au coin de la rue Principale  
direction ouest, au coin de la rue Laroche  
direction sud, au coin de la rue Barbin
- Rue Lauzé :  
direction sud-est, au coin de la rue Picard  
direction nord, au coin de la rue Principale
- Rue Leclerc :  
direction nord-est, au coin de la rue Laurier  
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif  
direction nord-est, au coin de la rue Tardif  
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers  
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers
- Rue Legendre :  
direction sud-est, au coin de la rue Principale  
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers  
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lemay :  
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
- Rue Louis-Houde :  
direction nord-est, au coin de la rue Bédard
- Rue Marcel-Faucher :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Roméo-Marion :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel
- Rue Picard :  
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot  
direction nord-est, au coin de la rue Tardif
- Rue Place Raymond-Desruisseaux :  
direction nord-est, au coin de la rue Principale
- Rue Pouliot :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Tardif :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc
- Rue Thibodeau :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale

#### **Secteur rural :**

- Chemin du Petit-Village :  
direction nord-ouest, au coin du rang Saint-Eustache
- Rang Petit-2 :  
direction sud-ouest, au coin de la route 271  
direction nord-ouest, au coin de la route 271
- Rang 2 Est :  
direction ouest, au coin de la route 271
- Rang 2 Ouest :  
direction nord-ouest, au coin du rang du Petit-Village  
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang 3 Est :  
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Est :  
direction ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Ouest :  
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang du Petit-Village :  
direction sud-ouest, au coin du chemin du Petit-Village  
direction nord-est, au coin de la route 132
- Rang Saint-Charles :  
direction nord-est, au coin du chemin du Petit-Village

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2015**

**SUITE ANNEXE "A"**

- Rang Saint-Eustache :  
direction nord-ouest, au coin de la route 132
- Route de Pointe-Platon :  
direction sud-ouest, au coin de la route 132
- Route Bonsecours :  
direction nord-ouest, au coin de la route 132  
direction sud-est, au coin du rang 2 Est
- Route Demers :  
direction nord-ouest, au coin du rang 2 Est  
direction sud-est, au coin du rang 3 Est
- Route Nicolas :  
direction nord-ouest, au coin du rang de la Plaine
- Route du Chouayen :  
direction nord-est, au coin de la route 132